

Arrêté n°12-176

Arrêté modifiant l'arrêté n°10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
- VU le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques ,aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- VU l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- Vu l'Arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est complété comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- au titre des personnes morales gestionnaires :

d) pour les établissements de l'AP HP :

-en tant que titulaire : Valérie DELEUZE DORDRON- Hôpital Georges CLEMENCEAU en remplacement de Younes BENANTEUR

-en tant que suppléant : Didier CAZEJUST- Directeur du CH Mondor, en remplacement de Corinne BOUDIN WALTER

3) Pour les représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

b) –en tant que titulaire : Frédéric GOUEDARD, Mutuelle Française d'Ile-de-France en remplacement de Andrew CANVA

5) Pour les représentants des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

a) au titre des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

-en tant que suppléant : Dominique RICHARD, Maison de santé pluridisciplinaire de Morangis

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 24 mai 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de-France



Claude EVIN